

RTL refuse de se présenter devant le CSA pour se défendre

MÉDIAS L'opérateur télé devait être auditionné par le régulateur ce jeudi dans deux dossiers d'infractions

Les chaises réservées aux représentants du groupe RTL resteront vides ce jeudi, lors de l'audition publique organisée par le CSA en son siège. L'opérateur télé privé a envoyé un courrier ce lundi au CSA (avec copie au régulateur luxembourgeois Alia et aux gouvernements du Luxembourg et de la Communauté française) dans lequel il notifie son refus de comparaître devant le CAC, l'organe du CSA en charge de contrôler et de sanctionner les éditeurs qui violeraient la législation sur les médias. « Pas question de participer à une parodie de procédure destinée à rouvrir un mauvais débat clos depuis longtemps », peut-on lire dans ce courrier dont nous avons pu prendre connaissance. RTL campe sur sa position : « Le CSA belge n'a pas autorité sur nous. »

RTL était invité à venir se défendre à propos de deux instructions ouvertes contre lui suite à des plaintes de téléspectateurs. Les premiers griefs concernent l'émission « La grande balade » diffusée le 28 octobre 2017. Il est reproché à la chaîne d'avoir mis en avant de façon injustifiée la marque de bière

Ciney et de ne pas avoir respecté la législation sur l'identification du programme comme comportant du placement de produit. L'autre grief porte sur l'émission « Chasseurs d'appart ». Il est ques-

tion ici de sexisme et d'atteinte au principe d'égalité homme femme.

Pour RTL, l'initiative du CSA d'instruire ces plaintes est « *illégal et injustifiée* ». Il lui reproche notamment de « *violer le droit européen, une décision du Conseil d'Etat de 2009, le décret sur les médias, d'être entachée d'une erreur de fait quant au lieu de décision éditoriale relative au service RTL-TV et de méconnaître les pratiques largement répandues dans l'Union européenne* ». Pour rappel, RTL a renoncé à sa licence belge en 2005 pour ne plus émettre qu'avec sa licence luxembourgeoise. Depuis lors, il estime que selon les directives européennes et le fameux principe du pays d'origine, le seul régulateur à qui il doit rendre des comptes est le régulateur luxembourgeois.

Stratégie de « contournement »

Le CSA conteste cette vision, estimant qu'il s'agit d'une stratégie de contournement pour bénéficier de règles plus souples. Selon lui, les trois chaînes du groupe doivent être régulées en Belgique parce que c'est là qu'au quotidien les décisions éditoriales sont prises. RTL est le plus gros éditeur TV en Belgique francophone, aspirant 65 % des recettes publicitaires. Le CSA n'obtiendra jamais gain de cause en justice, ni devant le Conseil

d'Etat en 2009, ni devant la Cour européenne de justice en 2010. Depuis cette date, il transmet toutes les plaintes qu'il reçoit des téléspectateurs belges au régulateur luxembourgeois. Il est néanmoins toujours resté convaincu de son bon

droit, estimant que la question de savoir si la responsabilité éditoriale sur les trois chaînes s'exerçait au Luxembourg ou en Fédération Wallonie-Bruxelles n'avait jamais été tranchée par la justice. Fin juin 2017, coup de théâtre. Il décide de reprendre le traitement des plaintes et de ne plus les transmettre à l'Alia, réaffirmant ainsi sa pleine compétence à réguler RTL.

Au CSA, certains nourrissaient l'espoir que cette décision allait amener RTL à revoir sa position et à revenir « au bercail ». La politique de la chaise vide que pratiquera le groupe ce jeudi indique clairement qu'il n'est pas du tout dans cet état d'esprit. Que va-t-il se passer dès lors ? La bataille juridique va sans doute reprendre de plus belle. Le CAC va examiner jeudi le fondement des griefs qui ont été notifiés et délibérer. En l'absence de la défense, il est probable qu'une sanction soit infligée. L'espoir du CSA est de voir RTL contester celle-ci devant le Conseil d'Etat et qu'à l'inverse de 2009, la juridiction lui donne cette fois raison. ■

JEAN-FRANÇOIS MUNSTER